

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 17 mars 2010 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 mars 2010

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD (arrivée à 19h20, procuration à Bernard FOURNIAUD), Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Marylène VERDÈME, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Delphine CHOLLET, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU.

Absents excusés : Alain GERBAUD (procuration à Patrick APPERT), Christine FERNANDEZ, Thierry DAGORNE (procuration à Michèle LEPAGE).

Secrétaire : Julien CARREAU

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie le 17 mars 2010

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2010

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Subvention exceptionnelle HAÏTI	ADOPTE
2) Comptes de Gestion année 2009 : Budget Général - Budget Pastels – Budgets Lotissements Plaisance, La Biche, La Charmille	ADOPTE
3) Comptes administratifs Année 2009 Budget général – Pastels – Lotissements Plaisance II, La Biche, La Charmille	4 Abstentions ADOPTE
4) Affectation de résultat Budget Général - Année 2009	4 Abstentions ADOPTE
5) Affectation de résultat Lotissement La Biche – Année 2009	4 Abstentions ADOPTE
6) Affectation de résultat Budget Pastels – Année 2008	4 Abstentions ADOPTE
7) Affectation de résultat Lotissement La Charmille – Année 2009	4 Abstentions ADOPTE
8)Vote des taux d'imposition 2009	ADOPTE
9) Approbation des budgets 2010 : Budget général – Pastels – Lotissements La Biche, La Charmille, Clos des Cèdres	4 Contre ADOPTE
10) Taxe locale sur la publicité extérieure : Tarification 2011 - 2013	ADOPTE à l'unanimité
11) Provision contentieux NENERT	ADOPTE
12) Provision contentieux PINGET	ADOPTE
13) Provision contentieux SCI Forêt de PUY MAROT	ADOPTE
14) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec France Bleu Limousin	ADOPTE
15) Festival International du Pastel 2009 : Convention de partenariat avec « Bozar Passion »	ADOPTE
16) Modification Commission d'Instruction : Commission n°5 – Finances	ADOPTE
17) Modification de la grille des emplois	ADOPTE

18) Prime de service et de rendement : Modification du mode de calcul	ADOPTE
19) Evolution Accueil de Loisirs	ADOPTE
20) Politique Hygiène – Sécurité – Conditions de travail : Demande de subvention au Fonds National de Prévention	ADOPTE
21) Compte-rendu de délégations du Maire	ADOPTE
22) Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°21	ADOPTE
23) Terrain et bâtiment (ex Pinget) signature bail commercial avec la SARL GPCM	Marie Claude BODEN ne prend pas part au vote ADOPTE
24) Acquisition terrain de Madame MALLET au Ponteix	ADOPTE
25) Rétrocession concession cimetière	ADOPTE
26) Contrat de concession Gaz - Avenant n°1	Jean-Jacques MORLAY ne prend pas part au vote ADOPTE
27) Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. Les Vergnes de Moissac	ADOPTE
28) Instauration pour la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) Les Vergnes de Moissac	ADOPTE
29) Avenant bail ARPILIM	ADOPTE
30) Vente terrain près de l'autoroute	ADOPTE
31) Vente maison SENAMAUD	ADOPTE
32) Subvention exceptionnelle : Sinistrés tempête en Vendée et Charente maritime	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 22/03/2010

Le Maire,



Bernard FOURNIAUD

Objet : Subvention exceptionnelle Haïti

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le tremblement de terre qui a frappé HAÏTI le 12 janvier 2010, en occasionnant de nombreuses pertes humaines et des dégâts matériels très importants.

Plutôt que de verser une somme d'argent dont la finalité restera inconnue, Monsieur le Maire pense qu'il est préférable de financer un projet précis, avec la certitude d'aider véritablement les sinistrés. Il s'est rapproché pour cela du Secours Populaire Français, qui organise des actions en HAÏTI.

La Commune apporterait ainsi son soutien aux Haïtiens en participant au financement d'une action, par le biais d'une subvention versée à cet organisme. La commune sera ainsi destinataire de documents qui lui permettront de s'assurer du suivi de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **2 000 €** au Secours Populaire français dans le cadre de l'aide aux sinistrés d'HAÏTI.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Comptes de Gestion Année 2009

* * * * *

Budget Général — Budget Pastels Budget Lotissement Plaisance – Budget lotissement la Biche Budget lotissement La Charmille

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.
- ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2009 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe du pastel, le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement de Plaisance et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes Administratifs - Année 2009
Budget Général - Pastels -
C. A. Lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2009 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements Plaisance, la Biche et la Charmille.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, des budgets annexes du Pastel et des lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces cinq réalisations de l'année 2009.

4 ABSTENTIONS

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2009, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **2 322 209,53 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **712 296,56 €**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

*d'affecter le résultat cumulé de fonctionnement 2009 comme suit :

- couverture du besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **946 685,49 €**

- conservation du solde, soit **1 375 524,04 €** à la section de fonctionnement.

*de reprendre ces résultats au budget primitif 2010

4 ABSTENTIONS

Affectation de résultat Lotissement la Biche - Année 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2009, pour le lotissement la Biche :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **-289 142.93€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

de reprendre ces résultats au budget primitif 2010

4 ABSTENTIONS

Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2009, pour le budget du Pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à - **8 891.06 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **687.60€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2010

4 ABSTENTIONS

Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2009

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2009, pour le lotissement La Charmille :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à **+369 588.62€**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 312 342.56€**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2010

4 ABSTENTIONS

Objet : Vote des taux d'imposition 2010

Monsieur Bernard FOURNIAUD présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2010.

Compte tenu des incertitudes liées à la réforme de la taxe professionnelle, Monsieur Bernard FOURNIAUD propose d'augmenter les taux d'imposition de la commune de 1%, par rapport à ceux de 2009. Il rappelle que les taux n'avaient pas été majorés en 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivants pour 2010 :

Taxe d'habitation : **11.52 %**

Taxe sur le foncier bâti : **15.19%**

Taxe sur le foncier non bâti : **76.99 %**

Approbation des Budgets 2010
Budget Général - Pastels
Lotissements – La Biche – La Charmille – Le Clos des Cèdres

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	7 666 675.00 €
⇒ Section d'investissement	4 432 799.92 €

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➤ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	113 449.06 €
⇒ Section d'investissement	1 315.60€

➤ **Le lotissement communal de la Biche** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	289 142.93 €
⇒ Section d'investissement	289 142.93 €

➤ **Le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	432 633.62 €
⇒ Section d'investissement	312 342.56 €

➤ **Le lotissement communal du Clos des Cèdres** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	1 956 300.00€
⇒ Section d'investissement	1 950 300.00€

BUDGET GENERAL :

AUTRES BUDGETS :

Objet : Taxe locale sur la publicité extérieure : tarification 2011-2013

Le Maire, Bernard FOURNIAUD, rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à la délibération du 20 octobre 2008, la taxe locale sur la publicité extérieure s'applique sur le territoire de la commune depuis le 1^{er} janvier 2009, sur la base d'un tarif unique de 15€/m² par an pour les dispositifs publicitaires, les enseignes et préenseignes.

La loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie –qui a créé cette taxe- prévoit la mise en œuvre d'une période transitoire d'évolution des tarifs à partir de celui de 15€, jusqu'en 2013, afin de parvenir aux tarifs cibles fixés par les textes.

* S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes, l'article L.2333-9B du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit d'appliquer les tarifs maximaux suivants, aux termes de cette période transitoire, en 2013 :

Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :

-20€/ m²/an, quand la superficie des supports est inférieure ou égale à 50m²,

-40€/m²/an, quand la superficie des supports est supérieure à 50m²

Lorsque l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :

-60€/m²/an, quand la superficie des supports est inférieure ou égale à 50m²,

-120€/m²/an, quand la superficie des supports est supérieure à 50m².

*S'agissant des enseignes, le tarif maximal est fixé par la loi à 20€/m²/an pour les enseignes dont la superficie est au plus égale à 12m².

L'article L.2333-10 du C.G.C.T. donne la possibilité de minorer ce tarif maximal.

Pour favoriser l'activité des commerces implantés sur la commune, Monsieur FOURNIAUD propose d'appliquer les réductions maximum prévues par la loi.

Les mesures suivantes pourraient ainsi être instaurées :

-Une réduction de 50% du tarif maximal de 20€ ce qui portera le tarif de référence applicable en 2013 à 10€/m² par an ;

-L'exonération conservée pour les enseignes dont la somme des superficies est au plus égale à 7m² ;

-Une exonération pour les enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme de leurs superficies est égale au plus à 12m² ;

-Un abattement de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et égale au plus à 20m².

*La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle à la commune, effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les dispositifs publicitaires existants au 1^{er} janvier, et dans les deux mois à compter de leur installation ou de leur suppression. Le recouvrement de la taxe sera opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

*D'adopter le principe des évolutions tarifaires et des exonérations prévues, selon le barème figurant en annexe, pour la période 2011-2013, pour les dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes.

*Que la déclaration et le recouvrement de la taxe seront effectués suivant les modalités ci-dessus exposées.

Objet : Provision contentieux NENERT

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune aux époux NENERT.

Par un arrêt du 23 octobre 2009, la Cour d'Appel de Limoges a condamné la commune à verser aux époux NENERT une indemnité pour les constructions qu'ils ont fait édifier sur le terrain loué à la commune, le montant de cette indemnité devant être fixée par une expertise judiciaire. Cette expertise a eu lieu le 26 février 2010 mais ses résultats ne sont pas encore connus.

La commune s'est pourvue en cassation.

En référence aux montants des indemnités proposées pour les autres baux, Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de 110 000€ au compte 6875 du Budget général 2010 de la commune, au titre du contentieux NENERT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Provision contentieux PINGET

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune aux consorts PINGET

Par un jugement du 7 janvier 2010, le Tribunal de Grande Instance de Limoges a condamné la commune à verser aux consorts PINGET :

- *155 000€ au titre de la plus-value (+intérêts) apportée par les constructions qu'ils ont fait édifier sur le terrain loué à la commune,
- * 1 500€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune a fait appel de ce jugement.

Monsieur Gilbert ROUSSEAU propose donc aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de 156 500€ au compte 6875 du Budget général 2010 de la commune, au titre du contentieux PINGET

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Provision contentieux SCI FORET de PUY MAROT

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle au Conseil Municipal les problèmes liés au contentieux qui oppose la commune à la SCI Forêt de Puy Marot.

Par un arrêt du 15 octobre 2009, la Cour d'Appel de Limoges a condamné la commune à verser à la SCI de Puy Marot:

- *110 000€ au titre de l'indemnité pour les prix des terrains achetés à la commune,
- * 1 200€ au titre de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune s'est pourvue en cassation.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose donc aux membres du conseil municipal d'inscrire une provision de 111 200€ au compte 6875 du Budget général 2010 de la commune, au titre du contentieux SCI Forêt de Puy Marot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition.

Objet : Festival International du Pastel 2010 - conventions de partenariat avec France Bleu Limousin

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du Conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2010. Parmi eux, on note la présence de France Bleu Limousin.

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec France Bleu Limousin.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec France Bleu Limousin pour l'année 2010 ;
- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Festival International du Pastel 2008 : convention de partenariat avec la société « Bozar Passion »

Monsieur Pierre PENAUD informe les membres du conseil municipal des différentes démarches de la collectivité auprès de plusieurs partenaires pour l'organisation du Festival International du Pastel pour l'année 2008. Parmi eux, on note la présence de « Bozar Passion »

Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention pour préciser les engagements réciproques de chacun.

Monsieur Pierre PENAUD présente le projet de convention à intervenir avec la société « Bozar Passion » pour l'année 2010.

Après avoir pris connaissance du projet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de donner son accord pour la signature d'une convention à intervenir avec la société « Bozar Passion » pour l'année 2010.

- de donner au Maire l'autorisation de signer la convention.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Modification Commission d'Instruction Commission n°5 - Finances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la composition de la Commission d'Etudes : Finances.

Il souhaite que celle-ci soit élargie pour mieux représenter l'ensemble des commissions.

Il propose la nomination à compter du 17 mars 2010 des membres suivants :

- M. Bernard FOURNIAUD – Président de droit
- M. Gaston CHASSAIN - Vice Président
- Mme Catherine GOUDOUD
- M. Gilbert ROUSSEAU
- Mme Paulette DORE
- Mme Josette HILAIRE
- M. Laurent LAFAYE

- Membre de l'opposition : Julien CARREAU

ADOPTE

OBJET : Modification de la grille des emplois

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de modifier la grille des emplois:

1) Transformation des postes suivants suite à avancement de grade : réussite à un examen professionnel, emplois statutaires :

A compter du 1^{er} avril 2010 :

Services administratifs

- 2 postes d'Adjoints Administratifs 2^{ème} classe à temps complet transformés en 2 postes d'Adjoints Administratifs 1^{ère} classe à temps complet (ADM 07 et ADM 09).

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet transformé en 1 poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet (BAT 10).

2) Au regard des besoins du service

A compter du 1^{er} avril 2010 :

Transformation d'un poste suite à la réussite au concours, emploi statutaire :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet transformé en un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à temps complet (EV 03).

A compter du 1^{er} juin 2010 :

Transformation des postes suivants suite à avancement de grade, emploi statutaire :

Direction des Services Techniques

- 1 poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet transformé en un poste d'Adjoint Technique principal 1^{ère} classe à temps complet (EV 07).

Services administratifs

- 1 poste d'Attaché à temps complet transformé en un poste d'Attaché principal à temps complet (ADM12).

A compter du 1^{er} avril 2010 :

Création d'un emploi statutaire :

Service Police Municipale

- 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet (POL04)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon les propositions ci-dessus exposées,
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : « Prime de Service et de Rendement » (PSR) : nouveau régime applicable au 17 décembre 2009

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 03 décembre 2002, portant « Institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Feytiat au 1^{er} janvier 2003 », la commune de Feytiat avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2003.

Cette délibération faisait état de l'application au sein de la commune de Feytiat de la « Prime de Service et de Rendement » au regard du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié et du décret 72-18 du 5 janvier 1972.

Désormais, le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009, se substitue au décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 qu'il abroge, et constitue le nouveau fondement juridique de la « Prime de Service et de Rendement » (PSR), des fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Au regard du principe de parité avec les agents de l'Etat, ce décret est transposable aux cadres d'emplois : des ingénieurs territoriaux, techniciens supérieurs territoriaux et contrôleurs territoriaux.

Il convient de mettre en conformité avec ce nouveau texte la délibération afférente à la « Prime de Service et de Rendement » (PSR) : confère le tableau ci-dessous.

Grades concernés	Taux annuels de base en euros
Ingénieur	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	5523
Ingénieur en chef de classe normale	2869
Ingénieur principal	2817
Ingénieur	1659
Technicien supérieur	
Technicien supérieur chef	1400
Technicien supérieur principal	1330
Technicien supérieur	1010
Contrôleur de travaux	
Contrôleur en chef	1349
Contrôleur principal	1289
Contrôleur	986

L'autorité territoriale est compétente pour déterminer, par arrêté individuel, les montants individuels, en respectant les termes fixés par cette délibération.

Le montant individuel est fixé en tenant compte d'une part, des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi et d'autre part, de la qualité des services rendus.

Cette prime sera versée mensuellement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires afin d'appliquer les évolutions réglementaires liées à la « Prime de Service et de Rendement » (PSR) ;
- de donner au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires afin de fixer par arrêtés individuels, les bénéficiaires et le montant des attributions qui leurs sont allouées ;
- d'une manière générale de donner au Maire de la commune toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Evolutions Accueil de Loisirs

Madame Catherine GOUDOUD, Adjointe au Maire de la commune, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2008 intitulée « **Structurer et développer les projets liés à la politique « Enfance – Jeunesse** » » :

- la collectivité a souhaité structurer la politique « Enfance – Jeunesse », afin de développer les prestations existantes, en partenariat avec notamment la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les Directions Régionale et Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- **de manière spécifique, au niveau de l'Accueil de Loisirs :**
 - de maintenir la qualité et la diversité des prestations mises en œuvre pendant l'année scolaire et pendant les vacances scolaires tant pour les enfants de moins de 6 ans que pour les plus âgés,
 - de développer des projets s'adressant en particulier aux adolescents de la commune en les associant dès l'amont pour créer une dynamique de responsabilisation et de motivation ;
 - de définir et de présenter un profil de poste comprenant les missions de : Directeur et animateur de l'Accueil de Loisirs, de Coordonnateur Enfance – Jeunesse.

A la suite de quoi, un agent a été recruté et est en poste depuis le 1^{er} avril 2009 en tant que Coordonnateur Enfance – Jeunesse et Directeur de l'Accueil de Loisirs.

La mission prioritaire confiée à cet agent a consisté :

- à faire un état des lieux de la structure,
- à proposer des évolutions adaptées, en concertation avec un groupe de travail mis en place à cet effet, à la Commission « Action sociale – Politique de l'enfance – Personnes âgées ».

Globalement, ces évolutions – qui ont reçu un avis favorable de la commission ad hoc – ont pris en compte :

- le contexte spécifique à la collectivité de l'Accueil de Loisirs, dans le cadre de la politique « Enfance – Jeunesse »,
- les points forts et les points à améliorer au niveau de cette structure.

Ces évolutions portent sur :

- une clarification du cadre de référence « **Projet Educatif** » et les nécessaires déclinaisons en « **Projets Pédagogiques** » pour les enfants de **3 à 6 ans** et de **6 à 11 ans**, ainsi que la traduction au niveau du « **Règlement Intérieur** » qui est diffusé aux familles, avant chaque rentrée scolaire, dans le cadre du « Document Unique d'Inscription pour les activités proposées par la commune » : ces documents sont annexés à la présente délibération.

Remarque : le « Projet Pédagogique » relatif aux jeunes de 11 à 17 ans est en cours d'élaboration et sera proposé au niveau des différentes instances concernées.

- une clarification des rôles et responsabilités des différents intervenants, par l'élaboration en cours des fiches de postes afférentes pour les fonctions suivantes : Directeur, Directeur Adjoint, Animateur ;
- une clarification en matière d'organisation et de temps de travail alloué à chaque fonction, incluant les réunions de préparation et d'évaluation ;
- une volonté politique, au regard de ces évolutions, de mettre en correspondance les rémunérations des acteurs concernés.

Sur ce dernier point, il y a lieu de revoir les bases de rémunération suivant les propositions suivantes :

- ❑ **Animateur diplômé BAFA** (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou équivalent :
 - journée complète de 9 heures : $1/30^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 348 ;
 - $1/2$ journée de 4 heures 30 : $1/60^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 348 ;
 - $1/4$ de journée de 2 heures 15 : $1/120^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 348 ;
 - nuit de camping : $1/60^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 348.

- ❑ **Animateur non diplômé ou en cours de validation BAFA :**
 - journée complète de 9 heures : $1/30^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 228 ;
 - $1/2$ journée de 4 heures 30 : $1/60^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 228 ;
 - $1/4$ de journée de 2 heures 15 : $1/120^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 228 ;
 - nuit de camping : $1/60^{\text{ème}}$ du traitement brut mensuel de l'indice majoré correspondant à l'indice brut 228.

- ❑ **Directeur Adjoint** (n° CA02) : rémunéré sur la base du $6^{\text{ème}}$ échelon du grade d'Adjoint d'Animation $2^{\text{ème}}$ classe.

Les temps affectés aux réunions préparatoires et d'évaluation sont fixés de la manière suivante, sur une période de 3 mois, période fixée pour la cohérence de la déclinaison des projets, des activités :

- pour les mercredis en période scolaire : 2 heures 15 ;
- pour chaque période de petites vacances scolaires : 2 heures 15.

Pour la période estivale :

- réunions préparatoires : 9 heures programmées en 2 réunions maximum ;
- réunions hebdomadaires : 4 heures 30 pour une période de 4 semaines.

Madame Catherine GOUDOUD propose que la mise en place de l'ensemble de ces évolutions s'effectue à compter du 01 avril 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner :

- son accord à l'ensemble des propositions d'évolutions ci-dessus exposées par Madame Catherine GOUDOUD, Adjointe au Maire de la commune ;
- son accord pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions à compter du 01 avril 2010 ;
- au Maire de la commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Politique Hygiène – Sécurité – Conditions de Travail
Demande de subvention au Fonds National de Prévention

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la commune, rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche Qualité en cours et du processus d'amélioration continue, les objectifs globaux ainsi que les axes prioritaires constituent les repères incontournables à tout projet conduit au sein de la collectivité.

Objectifs globaux	Axes prioritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts

C'est dans cet esprit et dans ce cadre de références que la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail » s'inscrit et nous conduit à prioriser nos objectifs dans ce domaine.

En ayant la volonté de mettre en œuvre **une politique globale de prévention des risques professionnels**, la collectivité s'engage dans un processus **d'amélioration continue** concernant la prévention des risques professionnels d'une part et place la prévention des risques comme un enjeu fondamental d'autre part.

L'engagement de la collectivité en ce sens, s'est déjà traduit par une déclaration de **politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail »**, dont le projet détaillé a été soumis :

- au Comité Technique Paritaire lors de sa séance du mardi 17 mars 2009 et qui a reçu un avis favorable à l'unanimité ;
- au Conseil Municipal lors de sa séance du 20 mars 2009 et qui a reçu un vote positif à l'unanimité.

La volonté de la collectivité dépasse largement le respect des dispositions réglementaires et à terme il est attendu des services, dans un processus de progrès collectif, de tendre vers l'objectif du zéro accident.

Les axes forts de ce programme sont collectifs et se déclinent de la façon suivante :

- **un engagement** : cela doit se traduire par une volonté partagée pour maîtriser les risques professionnels permettant d'engager tous les acteurs concernés ;
- **le transfert de compétence** : la sécurité au travail est certes une affaire collective, mais aussi un devoir individuel applicable à chaque agent ;
- **une démarche de progrès** : la méthodologie doit rendre la démarche pérenne ;
- **des moyens pour la réussite** : pour permettre de réduire les coûts directs et indirects des accidents du travail et maladies professionnelles.

Dans le cadre de cette politique et afin d'atteindre nos objectifs, je demande à Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD, élu en charge de la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail » de nous présenter dans le détail le phasage pour les mois à venir.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du Conseil Municipal sur les différentes étapes qui doivent permettre de structurer en profondeur ce projet et de le rendre pérenne pour les années à venir, en précisant que ce processus :

- consiste à **appliquer la démarche qualité au domaine de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail** ;
- s'appuie, en concertation avec le Directeur des Ressources Humaines / Responsable de la démarche Qualité et du Coordonnateur Hygiène Sécurité, sur l'**encadrement pilier pour la réussite de notre politique**.

Etape 1 : Coordination interne du projet

A cet effet, un Comité de Pilotage a été mis en place et qui, lors de sa séance du jeudi 04 février 2010, a fait le point sur :

- l'état d'avancement des travaux,
- le partenariat pluriannuel qui se met en place avec la Croix Rouge Française de Limoges, l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie en particulier, pour réaliser :
 - des analyses de postes au niveau des différents services de la collectivité : approche ergonomique, prévention et éducation à la santé, des troubles musculo-squelettiques en particulier,
 - un transfert de ces analyses – observations et préconisations – **sous forme de formation interne**, pour l'ensemble des agents des différents services concernés.

D'autre part, il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du Comité Technique Paritaire (CTP), 2 séances annuelles sont dédiées de manière spécifique à l'hygiène, la sécurité, aux conditions de travail.

Les informations issues des travaux de ces différentes instances sont largement diffusées au niveau des élus et de l'ensemble des agents de la collectivité :

- démontrant ainsi la volonté de la collectivité de mettre en place y compris les moyens d'accompagnement nécessaires : information, communication, formation,
- traduisant concrètement qu'un véritable dialogue social existe au sein de la collectivité.

Etape 2 : Evaluation des risques professionnels

Phase 1

En concertation avec le Comité de Pilotage, le Comité Technique Paritaire, l'encadrement et les agents, un découpage – pour chaque service – en unités de travail (missions, activités) et une planification relative à l'évaluation des risques professionnels sont en cours d'élaboration.

Phase 2

Mise en œuvre de cette évaluation avec information de tous les acteurs concernés, identification et évaluation des risques sur site, pour aboutir dans cette phase à l'élaboration du **Document Unique**, dont nous rappelons ici les 2 fonctions principales de cet outil :

- réaliser un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène et de sécurité,
- contribuer à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention.

Etape 3 : Elaboration d'un plan d'actions

Au regard des constats réalisés au cours de l'évaluation des risques professionnels, de la mesure des écarts, des préconisations prioritaires pluriannuelles seront faites au niveau des différentes instances, pour recevoir in fine l'aval du Conseil Municipal.

Etape 4 : Evaluations

Les 3 étapes précédentes incontournables doivent être suivies d'une étape d'évaluation globale qui aboutit à la réévaluation des risques, permettant – suivant la réglementation en vigueur – de réactualiser le Document Unique.

Trois modalités sont prévues :

- une vérification annuelle ;
- une actualisation du document lors d'une décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité : transformation de postes de travail, modification de l'outillage, des produits ou de l'organisation du travail ;
- une mise à jour lorsque toute information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans un service est recueillie.

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD informe les membres du Conseil Municipal que pour mener à bien cette politique, il serait nécessaire de s'adjoindre les services d'un prestataire pour **les étapes 2 et 3**.

Le budget global en cours d'élaboration comprendra :

- les coûts internes, essentiellement liés à la mobilisation des différents acteurs au niveau des services,
- les coûts externes liés à la prestation d'un montant estimé à 20.000€

Afin de participer au financement lié à ces différents coûts, la collectivité souhaite solliciter une aide sous forme de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP).

Le FNP a pour objectif de participer au financement, sous forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention arrêtées par les collectivités et établissements qui sont conforme au programme d'actions qu'il a préalablement défini dans le cadre de la politique fixée par les autorités compétentes de l'Etat, après avis et propositions du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale et du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière.

Le projet de la Commune de Feytiat serait éligible dans ce cadre là et pourrait obtenir une subvention à hauteur de 75% du coût global du projet : coûts internes et externes.

Après avoir entendu l'exposé de Messieurs Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune et Jean-Yves BOURNAZEAUD, élu en charge de la politique « Hygiène – Sécurité – Conditions de travail », après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention, selon l'ensemble des modalités décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet : contrat, convention, etc ;
- de donner au Maire de la Commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Compte rendu de délégation du Maire

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 3 février 2010 de la convention relative à la transmission des données de l'état civil par Internet à l'INSEE

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°21

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que le 30 septembre 2002 la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 31/03/2010).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 4 mars 2010 et fait état du compte rendu de la réunion du 5 mars 2010 avec la SARL Les Portes de Feytiat.

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2010 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°21 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2010.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Terrain et bâtiment (ex Pinget) signature bail commercial avec la SARL GPCM

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un terrain et de locaux situés rue du Bas Fargeas cadastré AA n°437 d'une surface de 1977 m²

La commune a décidé de procéder à la location de ces biens.

Parmi plusieurs candidatures un projet présenté par la SARL GPCM a été retenu.

Les deux parties se sont rapprochées pour la signature d'un bail commercial de 13 ans .

Ce bail prendra effet à compter de 15 avril 2010 pour un loyer net mensuel de 2500 € pendant une durée d'un an (du 15/04/2010 au 14/04/2011) et 3000 € mensuel net à partir du 15/04/2011.

Ce loyer sera révisé annuellement à la date anniversaire de sa signature conformément à l'indice du coût de la construction étant précisé que si l'évolution de celui-ci était négatif, le loyer en vigueur serait conservé.

Le terrain et le bâtiment appartiennent à la Commune. Le preneur aura à sa charge l'ensemble de l'entretien et des réparations grosses ou menues, l'ensemble des assurances, ainsi que l'ensemble des taxes, le loyer étant fixé « net bailleur ». A la fin du bail l'ensemble des biens(terrains et bâtiments) seront remis à la Collectivité sans qu'il lui soit demandée une indemnité de quelque nature qu'elle soit y compris sur des améliorations ou aménagements qui auraient été autorisées par la Collectivité

Après avoir entendu l'exposé de M. Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature d'un bail commercial selon les conditions exposées ci-dessus à compter du 15 avril 2010.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;

- de confier la rédaction des actes à Maître Benoît POIRAUD ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Madame Marie-Claude BODEN ne prend pas part au vote

Objet : Acquisition terrain de Madame MALLET au Ponteix

Monsieur Patrick APPERT rappelle aux membres du Conseil municipal que Madame Bernadette MALLET, demeurant au 209 rue de l'Aéroport à Limoges est propriétaire d'un terrain cadastré section BD n°20 d'une surface de 1023 m².

Pour la commune, l'acquisition de ce terrain permettrait de constituer une unité foncière cohérente avec une parcelle lui appartenant jouxtant cette propriété.

Les deux parties se sont rapprochées pour fixer un prix du terrain.

Après proposition de la commune, par courrier en date du 5 mars 2010, Madame Bernadette MALLET propose de céder à la commune ce terrain à hauteur de 5500 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Madame Bernadette MALLET, cadastrée section BD n°20 d'une surface de 1023 m² pour le prix de 5500 euros ;
- de confier à Maître Benoît POIRAUD, la rédaction des actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour signer les actes, étant précisé que, selon la législation en vigueur, les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Rétrocession concession cimetière

Monsieur Patrick APPERT informe les membres du Conseil Municipal que la commune est saisie par Monsieur Jacques TAURISSON – 4 rue Maryse Bastié à Feytiat, d'une demande de rétrocession de sa concession n° 391 dans le cimetière communal, cette personne n'en souhaitant pas l'utilisation.

Il est précisé qu'aucun monument n'y a été édifié et qu'aucune inhumation n'y a été réalisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick APPERT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- . de donner son accord pour la rétrocession de la concession n° 391 au profit de la commune de Feytiat (cimetière communal, concession appartenant à Monsieur Jacques TAURISSON,
- . de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Contrat de concession Gaz - Avenant n°1

Monsieur Gaston CHASSAIN expose qu'un avenant au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel a été négocié avec GrDF afin de se conformer aux obligations du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel.

Monsieur Gaston CHASSAIN donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de cet avenant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession pour la distribution publique de gaz naturel au périmètre de la commune établi avec GrDF ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- **Monsieur Jean-Jacques MORLAY ne prend pas part au vote.**

Objet : Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. des « Vergnes de Moissac »

Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux collectivités dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. procède ou fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Yves BOURNAZEAUD et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de la P.V.R. des Vergnes de Moissac, le Syndicat, Energies Haute-Vienne ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Les Vergnes de Moissac

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 29 du 25 Juin 2009 ayant le même objet.

Monsieur Gaston CHASSAIN expose que le projet « Les Hauts de FEYTIAT » situé le long de la RD 704A, d'une superficie d'environ 5 ha comprenant diverses parcelles constructibles (AUH2ct), mais insuffisamment desservies en électricité, éclairage public et assainissement, a été modifié.

Afin de réaliser les objectifs d'urbanisation figurant au P.L.U, la Commission Travaux propose de réaliser une extension des réseaux d'eaux usées, d'électricité et d'éclairage public et ce dans les mêmes conditions financières que celles fixées par délibération du 25 juin 2009.

L'instauration d'une participation pour voirie et réseaux (PVR) approuvée par l'assemblée à cette occasion devait permettre de mettre à la charge du promoteur « SCI les Hauts de FEYTIAT » le coût des réseaux au prorata de la superficie de leur terrain par rapport à l'ensemble des terrains ainsi desservis.

Un nouveau projet a été déposé en Mairie le 19 Janvier 2010 et pour lequel l'ensemble des dimensionnements d'extension des réseaux a été redéfini.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose d'annuler la PVR décidée le 25 Juin 2009 pour la remplacer par une PVR ayant des calculs de participation en adéquation avec les réseaux nécessaires pour réaliser le nouveau projet.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} Décembre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de FEYTIAT

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur des « Vergnes de Moissac » afin d'atteindre les objectifs d'urbanisation du PLU.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé (47 140 m² surface constructible AUH2ct) nécessite la réalisation de travaux dont le coût total s'élève à 129 000 € répartis comme suit :

Réseaux	Estimation des coûts réels en Euros
Electricité	34 000.00
Assainissement	55 000.00
Eclairage public	40 000.00
Coût total des réseaux	129 000.00

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 100 mètres de la voie est de 34 881 mètres carrés,

Considérant que les réseaux ainsi créés sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 129 000 € et correspondant aux dépenses décrites ci-dessus ;
- de fixer à 100 % la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers ;
- de fixer le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2.73 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol (article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme).

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Objet : Avenant bail ARPILIM

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune, avec l'acquisition du bâtiment FEUILLADE, est devenue bailleur d'un bail commercial (3,6,9) avec la SARL ARPILIM dont le siège social est fixé au 168 rue du Petit Tour à Limoges.

Celui-ci est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 01 janvier 2004 pour une surface totale de 170 m².

Une partie de la surface utilisée par la société ARPILIM étant louée à un autre preneur, il convient de l'intégrer pour la durée restante au bail d'origine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de donner son accord pour la signature d'un avenant au bail avec la société ARPILIM à compter du 17 mars 2010

- de fixer la loyer à 43,20 €/m²

d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir étant précisé que les frais d'actes seront à la charge du preneur

- de confier à Maître POIRAUD la rédaction des actes

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente terrain près de l'autoroute

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain situé près de l'autoroute, cadastré BH n°132 d'une surface de 13 389 m².

Monsieur le Maire présente les différents projets concernant ce dossier.

Après avoir pris connaissance des dossiers existants, le conseil municipal propose :

- de retenir le projet de l'entreprise KOMAR
- de fixer le prix de cession de terrain à hauteur de 40 000 € étant précisé que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acheteur
- de confier à Maître POIRAUD la rédaction des actes à intervenir
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente immeuble 8 Square du Béarn

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des différents courriers de Mme M. SENAMAUD qui ont abouti à la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2009, d'acceptation par la commune de leur vendre l'immeuble 8 Square du Béarn, pour une somme de 115 000 euros.

M. le Maire rappelle ensuite les différents échanges avec le notaire et le dernier courrier du Maire qui donne à Mme M. SENAMAUD une date limite de versement des fonds au 17 mars 2010.

Il est indiqué par ailleurs que le locataire a plusieurs loyers de retards (montant de 6764,78 euros) au 17/03/2010.

N'ayant reçu aucun règlement, Monsieur le Maire décide de procéder à la vente du bien à une autre personne sur la base d'une somme de 115 000 euros, augmenté du montant de la dette au moment de la signature de l'acte.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la SELI, organisme gestionnaire du logement à procéder à l'expulsion de Mme M. SENAMAUD.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour conclure un acte de vente sur la base ci-dessus explicitée.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Sinistrés de la tempête : Subvention exceptionnelle

ANNULE ET REMPLACE CELLE ENVOYEE LE 1^{ER} AVRIL 2010

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de M. le Secrétaire Général du Secours Populaire Français concernant une demande de subvention exceptionnelle pour venir en aide aux sinistrés de la tempête en Charente maritime et en Vendée.

Elle concerne plus particulièrement le financement de l'achat de jouets neufs pour les enfants de la commune de Port des Barques, en Charente Maritime, qui ont perdu les leurs dans cette catastrophe. Cette action du Secours Populaire fait suite à une demande d'aide de la part du Maire de cette commune, pour laquelle la fédération de la Haute-Vienne du Secours populaire avait déjà envoyé des objets de première nécessité.

Après avoir pris connaissance de la demande du Secours Populaire Français, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour le versement au Secours Populaire Français d'une subvention exceptionnelle à hauteur de **2000 €** pour l'achat de jouets neufs aux enfants sinistrés de Port des Barques, en Charente maritime.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.